

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 10 Mai 2023

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
05/05/2023	12/05/2023	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 10 mai à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, LEGOUT Séverine, ALEXANDRE Pierre, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, BRIAND Henri, BOULET Peggy, JOUAUX Laëtitia,

ABSENTS : ROCHELLE Stéphane

POUVOIR : GUIBLIN Aline, donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à BERTAUX Delphine

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 01-06-2023 – Prévention des feux de forêts et d'aires naturelles – avis municipal sur le classement de la commune comme sensible aux risques d'incendie de forêts, bois et landes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 11 avril 2023 monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine prévoit une mise à jour de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1980 en procédant au classement de la commune de Bazouges la Pérouse en tant que commune à risque incendie.

Conformément à l'article R132-2 du Code Forestier, le conseil municipal de la commune est invité à donner un avis sur ce projet de classement dans un délai de deux mois au-delà duquel son avis est réputé favorable.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable le Conseil d'Etat pourrait prononcer un classement par décret.

Le classement de Bazouges la Pérouse en tant que commune à risque incendie est proposé au regard de plusieurs critères de vulnérabilité tels que la sécheresse du climat, la violence des vents, la prédominance des essences particulièrement inflammables ou combustibles, la présence de peuplement dépérissants ou l'état broussailleux des bois et forêts.

Ce classement entrainerait notamment une obligation de débroussaillage aux abords des landes et forêts ainsi que de part et d'autre des voies les traversant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

Donne un avis favorable au projet de classement de la commune comme sensible aux risques d'incendie de forêts, bois et landes

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 02-06-2023 – Mandat spécial - Rencontres nationales des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre aux Rencontres Nationale des Petites Cités de Caractère du 2 au 4 juillet prochain, accompagné de Fabienne Landais, et Rémy Goron

Monsieur le Maire ainsi que Fabienne Landais et Rémy Goron indique qu'ils ne prendront pas part au vote, étant directement concernés par la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne mandat spécial à Fabienne Landais, Rémy Goron et M Pascal Hervé, respectivement Adjointe, conseiller municipal et Maire pour leur participation aux Rencontres Nationale des Petites Cités de Caractère se déroulant du 2 au 4 juillet 2023

Autorise la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

Montant au 02 octobre 2020 Arrêté du 11 octobre 2019	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 03-06-2023 – Subvention municipale pour travaux - Modification des conditions d'attribution

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune attribue des aides à la rénovation d'édifices privés patrimoniaux, en agglomération depuis 2016 et en dehors depuis 2019.

Cette subvention est la déclinaison du projet municipal en matière patrimoniale engagé depuis de nombreuses années, conjointement avec les Petites Cités de Caractère, et inscrit en conséquence dans la Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines approuvé par le conseil municipal le 10 mars 2021.

Son axe 1/A prévoit de « Poursuivre les aides municipales à la rénovation du bâti privé dans le périmètre de l'AVAP ».

La région Bretagne a souhaité que son soutien pour la valorisation du patrimoine soit accompagné par les communes labellisées par une subvention qui devient donc un préalable à toute sollicitation régionale.

Comme exposée précédemment la commune de Bazouges la Pérouse a déjà pris ces dispositions depuis 2016, toutefois les délibérations municipales sur le sujet prévoient que la subvention municipale soit complémentaire et dépendait donc d'une subvention régionale attribuée en premier lieu.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de procéder à une modification dans la temporalité de l'attribution de la subvention municipale et que puisque seuls les projets validés par la commune pourront se voir soutenu par la région il est nécessaire d'en définir le cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les conditions d'attribution d'aides financières municipales lors de travaux concourant à l'amélioration de qualité patrimoniale d'éléments bâtis

Fixe les modalités d'aides financières selon les conditions et critères suivants :

	Nouvelles modalités d'aides	Types de travaux éligibles
En agglomération	<p>Travaux sur les bâtiments et éléments de patrimoine repérés dans l'AVAP en tant que catégorie 2, 3, 4, 5 et 6</p> <p>1) Travaux à partir de 1 000€ et < à 5000€ → 15% Aide communale</p> <p>2) Travaux ≥ 5 000€ → 5% d'Aide Communale plafonnée à 5 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maçonnerie/Taille de pierres, • Enduits ou joints traditionnels, • Menuiseries extérieure bois et leur peinture (y compris peinture d'entretien), • Couverture • Charpente, • Cheminée, • Ferronnerie, • Zinguerie <p>=> respecter les dispositions prévues dans le règlement de l'AVAP et/ou les prescriptions de l'ABF.</p>
Hors agglomération	<p>Travaux sur les bâtiments et éléments de patrimoine repérés dans l'AVAP en tant que catégorie 2, 3, 4, 5 et 6</p> <p>1) Travaux > 1 000€ → 15% Aide Communale plafonnée à 5 000€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maçonnerie/Taille de pierres, • Enduits ou joints traditionnels, • Menuiseries extérieure bois et leur peinture (y compris peinture d'entretien), • Couverture • Charpente, • Cheminée, • Ferronnerie, • Zinguerie <p>=> respecter les dispositions prévues dans le règlement de l'AVAP et/ou les prescriptions de l'ABF.</p>

Précise que :

- Seule une aide par an pourra être sollicitée par projet et par pétitionnaire

- La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises)

La subvention de ces dernières est calculée sur le montant HT.

- les subventions seront accordées et versées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget à l'article 20422

- les demandes de subvention seront instruites dans l'ordre de leur arrivée en mairie
- l'aide pourra être versée en deux fois maximum, sur présentation de factures acquittées. Dans ce cas, l'aide sera versée au prorata du montant de ces factures par rapport au montant global des travaux retenu par la commune
- L'enveloppe des travaux subventionnables regroupera la main d'œuvre et matériaux pour des travaux réalisés des professionnels.
- l'aide vise uniquement des éléments largement visibles de la voie publique. Pour être éligibles, la surface visible depuis la voie doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de sa surface totale. L'appréciation est laissée au service instructeur sur la base du dossier photographique transmis et l'éventuel contrôle sur site par la commission municipale « Patrimoine »
- les demandes de subvention devront être adressées à monsieur le Maire sous forme de lettre en fournissant les documents annexés à la présente délibération

N° 04-06-2023 – Autorisation de signature – convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ; Petite Ville de Demain

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le label Petite Ville de Demain est un dispositif national lancé par l'Etat permettant de reconnaître le rôle de centralité des communes de moins de 20 000 habitants et de leur EPCI. Mais c'est aussi et avant tout, la reconnaissance de l'importance de la participation des territoires ruraux et de leurs centres-bourgs - en tant que bassin de vie, d'emplois et de mobilité – pour la réussite des grands défis de demain : transition démographique, transition écologique et énergétique...

L'Etat souhaite donc, aux côtés et avec les collectivités, mettre en œuvre le Plan de Relance afin de doter les territoires de moyens financiers et techniques pour les cinq prochaines années (2021-2026).

La commune de Bazouges-la-Pérouse a candidaté le 26 novembre 2020 par courrier aux services préfectoraux. Elle a exprimé ses motivations et sa volonté d'affirmer son rôle de centralité à l'échelle de Couesnon Marches de Bretagne dans une démarche partenariale et complémentaire avec les pôles de Val-Couesnon et Maen-Roch également labélisés. Bazouges-la-Pérouse a marqué son entrée le programme en signant la convention d'adhésion le 5 Avril 2022. A partir de là, la commune et ses partenaires disposaient de 18 mois pour la réalisation d'une opération de revitalisation de territoire (ORT), objet de la présente convention.

Les communes, la communauté de communes, l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne ont travaillé collectivement à l'identification des enjeux de revitalisation sur le territoire et ont ainsi dégagés 4 enjeux transversaux aux 3 communes :

Construire la ville sur la ville. Objectif partagé, notamment dans la perspective de mise en œuvre de l'objectif ZAN (Zéro artificialisation Nette), les collectivités s'accordent sur la nécessité d'identifier et de mobiliser prioritairement les gisements présents dans l'enveloppe urbaine : commerces et logements vacants, friches, parcelles non-bâties. Un travail important d'identification a été menés dans le cadre du PLUi et du PLH et un cadre d'intervention se définit avec l'OPAH-OPAH RU à l'étude.

Préserver les fonctions de centralités. L'ORT a obligé de délimiter les centres-villes par l'identification de faisceaux d'indices. Pour cela, la proposition a été d'identifier les 3 principales fonctionnalités de la ville :

- (1) Habiter,
- (2) Consommer et travailler,
- (3) Se divertir, se soigner et apprendre.

Ce sont ces fonctions qui font la centralité et permettent au bourg une concentration suffisante pour peser dans l'organisation territoriale. Elles ont ainsi permis de délimiter les secteurs d'intervention dans lesquels les outils juridiques et fiscaux deviennent opérants. Pour la commune de Bazouges-la-Pérouse un secteur opérationnel a été identifié sur le bourg historique. Dans ce secteur une attention toute particulière sera portée sur les logements, les commerces et équipements présents pour reconquérir, préserver ou développer l'offre.

Valoriser les aménités d'un bourg rural. Le territoire de Couesnon Marches de Bretagne est un territoire rural qui bénéficie d'une image positive et d'un patrimoine bâti et paysager remarquable. Il apparaît donc essentiel, au-delà de sa préservation de travailler à sa perception et sa valorisation. Végétalisation des bourgs, développement des mobilités actives, création d'espaces publics facilitant la rencontre et la convivialité (...) l'objectif est de donner une place à la nature en ville et cet environnement qui fait l'attractivité de notre territoire : « vivre à la campagne ».

Faciliter l'accès à la centralité. Comme vu précédemment, la centralité dispose de fonctions dont certaines ne s'adressent pas uniquement à ses habitants, mais à une aire d'attraction plus grande et qui rayonne sur les autres communes. Travailleurs, consommateurs et usagers ne sont donc pas tous habitants. Dans ce cadre il apparaît important de permettre à tous d'accéder aux équipements des centres-villes et de proposer une offre en mobilité.

Ces quatre enjeux constituent donc le cadre d'action commun entre communes et intercommunalité. Car plus localement, l'objectif de Petites Villes de Demain est de renforcer le binôme intercommunalité / commune via un esprit gagnant/gagnant et faire des trois communes lauréates – Val-Couesnon, Maen-Roch et Bazouges-la-Pérouse - le catalyseur des politiques communautaires de Couesnon Marches de Bretagne. Accès aux commerces et services, diversification de l'offre de logements, développement des mobilités douces, prise en compte du dérèglement climatique etc. autant de politiques publiques portées par Couesnon Marches de Bretagne au travers du Projet du Territoire « Terres des Possibles 2026 », du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), du Plan Climat Air Energie Territorialisé (PCAET), du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et de l'ensemble des plans et programmes qui doivent désormais prendre vie et s'incarner par des projets opérationnels. Projets opérationnels portés par les communes lauréates, mais dont certains (y compris en termes de méthodologie) pourront ensuite être répliqués dans d'autres communes de Couesnon Marches de Bretagne et ainsi rayonner plus largement.

A partir des enjeux communs et des secteurs d'intervention identifiés chaque commune lauréate a proposé des actions et établit une feuille de route opérationnelle qui répond à ces enjeux. Bazouges-la-Pérouse a ainsi identifié 17 actions prioritaires qui œuvrent pour la dynamisation des centres-villes. Certaines sont portées par la commune, d'autres par l'intercommunalité, des tiers-privés ou associatifs. Parmi elles, 8 font l'objet d'une fiche opérationnelles permettant d'établir une méthodologie de mise en œuvre. Aussi, durant les cinq ans de la convention, une à deux fois par ans, les partenaires se réuniront pour échanger sur l'avancée des actions et au besoin avenanter la convention afin d'actualiser les actions, d'en ajouter de nouvelles ou d'en supprimer si l'opportunité ou la faisabilité est questionnée. Le cadre est évolutif et non figé.

Il convient désormais de signer cette convention, pour qu'elle puisse produire ses effets et que les actions identifiées soient mise en œuvre avec le concours des partenaires. La convention devra être signés par : les trois Maires des communes lauréates, le Président de l'EPCI, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré représentant l'Etat, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional.

Aussi, le conseil municipal est invité à débattre et délibérer

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique [ELAN]

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale [3D]

Considérant, la lettre de candidature de la commune de Bazouges-la-Pérouse, envoyée le 26 novembre 2020, et fixant les orientations et motivations de la commune au Programme Petites Villes de Demain

Considérant, la lettre du Sous-Préfet informant la commune de Bazouges-la-Pérouse de son intégration au programme Petites Villes de Demain, le 17 décembre 2021

Vu, la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et les engagements pris par la commune et ses partenaires à réalisation une opération de revitalisation de territoire dans un délai de 18 mois

Considérant, l'étude pré-opérationnelle OPAH et OPAH RU en cours d'élaboration à Couesnon Marches de Bretagne

Considérant, le schéma de développement des zones d'activités en cours d'élaboration à Couesnon Marches de Bretagne

Considérant, le schéma des équipements sportifs en cours d'élaboration à Couesnon Marches de Bretagne

Considérant, le Contrat d'Objectif et Développement Durable réalisé par la commune de Bazouges-la-Pérouse en 2021

Considérant, le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines « Petite Cité de Caractère » 2021-2026

Considérant, les audits énergétiques réalisées sur la Mairie, la Poste et l'Office du Tourisme et les bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Energie Partagé sur le patrimoine communal
Sur rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Autorise M. HERVE, Maire de Bazouges-la-Pérouse à signer la convention d'ORT et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention

N° 05-06-2023 – Dénomination d'une place

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de l'espace compris entre la rue Hyacinthe Morel et la rue de la Vallée, constitué des parcelles municipales cadastrées section AB n°491, 652, 653, 654, 658 et 231

Considérant que cet espace est ouvert au public et qu'il s'y trouve actuellement un parking ainsi qu'un l'ancienne salle des sports

Considérant les projets en cours sur cet espace, confirmant son caractère d'ouverture au public et d'installation d'équipement(s) à destination du public

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur l'attribution d'un nom.

Il soumet l'idée de dénomination de la place sous le nom « Place de l'Amiral Romé » en précisant que né à Bazouges la Pérouse en 1918 Paul Marie Romé était un militaire français ayant fait carrière au sein de la Marine Nationale. Après 38 années de service durant lesquelles il aura participé à la seconde guerre mondiale ainsi que la guerre d'Indochine il quitte la marine avec le grade de contre-amiral. Décédé en 2010, il est inhumé dans le cimetière de Bazouges la Pérouse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions) :

Décide de la création d'une place communale constituée des parcelles municipales cadastrées section AB n°491, 652, 653, 654, 658 et 231

Décide que cet espace sera dénommé « Place de l'Amiral Romé »

Charge monsieur le Maire de l'attribution de la numérotation des bâtis actuels et futurs sur cette place

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 06-06-2023 – Vente d'un délaissé communal – Taillepie'd :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération du 20 juillet 2022 émettant un avis favorable à l'aliénation d'une portion de chemin municipal d'une superficie de 17m², sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle le rapport du commissaire enquêteur en précisant que les propriétaires bornant ont été informés du projet de vente et qu'il leur a été demandé de se manifester.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, saisi sur ce dossier, en date du 29 septembre 2022 ;
Vu la promesse d'acquisition faite par monsieur Patrick Arnal et Denis Hanifi en date du 31 janvier 2023

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

Prend acte du rapport du commissaire enquêteur

Décide de vendre, au profit de monsieur Patrick Arnal et monsieur Danis Hanifi, la parcelle mentionnée au document d'arpentage du 03 juillet 2007 sous la référence U située au nord de la parcelle cadastrée section F n°2205 d'une superficie de 17m²

Fixe le prix de vente à 1,5€/m², soit 25,50€ pour cette parcelle, net vendeur

Précise que la vente est conditionnée à la signature de l'acte notarié et au paiement du prix de vente susmentionné

Précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°07-06-2023 : Compte rendu des décisions prises par délégation

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-04-2020 du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, complétée par la délibération 05-07-2020 du 09 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

-03/2023 : Attribution de marché – Mission de Coordination SPS / Projet Cour des Savoirs Faire

-04/2023 : Attribution de marché – Mission de Contrôle Technique / Projet Cour des Savoirs Faire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ



